

DELIBERATION

48 (1.4)

Le 31 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Madame DUCREUX, Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention de mise à disposition d'un manager de commerce avec St-Just St-Rambert

Monsieur le Maire expose qu'afin de promouvoir et d'animer la stratégie de développement commercial et artisanal des centres-bourgs, les Villes de Saint-Just Saint-Rambert et Andrézieux-Bouthéon ont souhaité engager une démarche commune pour le recrutement d'un manager de commerce.

Il indique qu'il aura notamment pour mission de :

- Définir un plan d'action stratégique pour maintenir et dynamiser l'attractivité des commerces de centres-bourgs et en évaluer les effets,
- Piloter l'animation commerciale sur les deux communes,
- Accompagner l'autonomisation et favoriser les initiatives des acteurs commerciaux.

Conformément aux articles 61, et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales les Villes de Saint-Just Saint-Rambert et Andrézieux-Bouthéon ont établi un projet de convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter de juin 2021.

Monsieur le Maire précise que la Collectivité d'Andrézieux-Bouthéon prendra à sa charge 50 % de la rémunération additionné des charges patronales de l'agent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210601-2021-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

48 (1.4)

Il ajoute qu'une demande de cofinancement auprès de la Banque des Territoires (montant de 20 000 € maximum par an sur une durée de 2 ans) a été adressée et que le montant obtenu sera, pour moitié, déduit des sommes dues par Andrézieux-Bouthéon.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un manager de commerce à conclure avec la Ville de Saint-Just Saint-Rambert,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires aux remboursements des coûts liés à la rémunération, aux charges patronales et aux frais de l'agent mis à disposition.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
François DRIOL

